

Convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte - Reversement à la Ville de l'excédent de subvention 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville soutient l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) pour les actions de prévention spécialisée qu'elle met en oeuvre sur le territoire de la commune.

Par convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés qui interviennent sur les quartiers de Montrapon, Fontaine Ecu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont/Saint-Ferjeux, la Grette, Planoise Ile de France et Planoise Parc.

Le résultat financier de l'action soutenue par la Ville et présenté par l'ADDSEA et approuvé par l'Assemblée Générale de l'association pour l'exercice 2000 fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 54 175,81 € (355 370 F) dont il convient de soustraire la somme de 17 226,74 € (113 000 F) affectée :

- d'une part au financement du fonctionnement du Rond-Point géré à Montrapon par l'association pour 7 470 € (49 000 F),

- d'autre part à un chantier d'insertion mené par l'association au 7 rue du Palais de Justice, pour 9 756,74 € (64 000 F),

soit un solde excédentaire de 36 949,07 € (242 370 F).

Il convient donc que cette somme soit reversée à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à inscrire en recettes la somme de 36 949,07 € au chapitre 92.522.7718 (47040).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Mme Marie-Marguerite DUFAY, Mme Françoise PRESSE et Mme Danièle POISSENOT ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.